



Centre Communal
d'Action Sociale

Administration de Direction

ADM/DS

ARRETE N° 24 DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE
DE LA SOUS-REGIE D'AVANCES « AIDE SOCIALE FACULTATIVE »

Le Président du CCAS de Mulhouse, Mme Michèle LUTZ

VU l'arrêté n°5 du 10 mai 2022 instituant une régie d'avances « REGIE AIDE SOCIALE FACULTATIVE »,
VU l'arrêté n°6 du 10 mai 2022 instituant une sous-régie d'avances « SOUS-REGIE AIDE SOCIALE FACULTATIVE »,
VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse (CCAS) N°2022-01 portant DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT, Mme Michèle LUTZ
VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse (CCAS) N°2022-03 portant DELEGATION DE POUVOIRS AU VICE-PRESIDENT, Mme Marie CORNEILLE
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 août 2024,
VU l'avis conforme du régisseur en date du 04 septembre 2024,
VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 04 septembre 2024,

arrête:

Article 1

Madame Aline WININGER, extérieure à la collectivité, est nommée mandataire de la sous-régie d'avances « Aide Sociale Facultative » du CCAS de Mulhouse à compter du 1^{er} septembre 2024, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, Madame Céline TRILLSAM, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

WW AW VK TC 211 M 3

Article 2

Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie visé en tête du présent arrêté sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 3

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4

La Direction du CCAS est chargée de l'application du présent arrêté dont une copie sera remise :

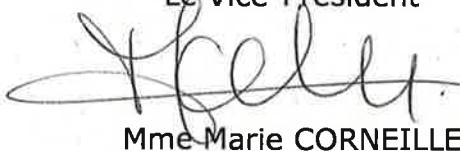
- au comptable public du SGC de Mulhouse
- au Régisseur titulaire
- aux Mandataires suppléants

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Mulhouse, le 04 septembre 2024

Le Vice-Président



Mme Marie CORNEILLE



NW AW VL DS M Z